

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/163

OBJET : VOIRIE – ODP – TRAVAUX DE MAINTENANCE – PASSAGE A NIVEAU (PN 42) - AVENUE DE VERDUN - NANGIS – SNCF RESEAU.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/06/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 8ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 11 juin 2025 émise par la SNCF Réseau pour les travaux de maintenance sur le passage à niveau (PN 42) avenue de Verdun à Nangis,

CONSIDÉRANT, l'accord de l'Agence Routière Départementale (ARD) de Provins en date du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT, que les travaux de maintenance sur le passage à niveau (PN 42) avenue de Verdun à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public.

CONSIDÉRANT, que les circulations automobile et piétonne doivent être réglementées.

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée à entreprendre les travaux de maintenance sur le passage à niveau (PN 42), avenue de Verdun à Nangis **du vendredi 20 juin 2025 à 22 heures 30 au samedi 21 juin 2025 à 5 heures 30.**

Article 2 : La SNCF Réseau devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Les circulations automobile et piétonne seront interdites.

Article 4 : La SNCF Réseau à la charge de la mise en place d'une déviation automobile et piétonne au droit de l'intervention.

Article 5 : La SNCF Réseau se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par La SNCF Réseau.

Article 7 : La SNCF Réseau tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge de la SNCF Réseau

Article 8 : La SNCF Réseau a la charge de l'affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant le début des travaux.**

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SNCF Réseau

Fait à Nangis, le 12 / 06 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 8ème Adjoint au Maire en charge
des travaux, des équipements sportifs
et de la mémoire de la Ville**

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 12 / 06 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr